

M. Rodriguez: Monsieur le Président, nous, de ce côté-ci, vivons d'espoir. Si nous continuons à prendre les bonnes décisions, ce ne sera qu'une question de temps, camarade. Soyez patient.

● (1630)

Je voudrais en revenir à la question que je souhaite poser au député de Papineau (M. Ouellet). Lorsque son parti était au pouvoir, il y avait constamment des grommellements et des rumeurs. L'honorable Lloyd Francis en a divulgué certains il n'y a pas si longtemps. On avait apparemment recours à des méthodes fort répréhensibles. Il est même arrivé à l'occasion qu'un libéral occupe un poste à la Chambre avant de devenir député. Personne n'ignore que ces méthodes, qui allaient tout à fait à l'encontre des droits collectifs des travailleurs de la Colline, ont toujours existé.

Nous, du Nouveau parti démocratique, avons constamment demandé au gouvernement d'accorder le droit à la négociation collective aux employés de la colline du Parlement. Le gouvernement libéral de l'époque, au sein duquel le député de Papineau était ministre, s'y est constamment refusé. Au moins, le gouvernement conservateur lui nous a saisi du projet de loi C-45. Je ne suis pas d'accord avec toutes ces dispositions. Je crois difficilement pouvoir souscrire intégralement aux mesures que les conservateurs pourraient prendre en matière de législation du travail. En fait, je doute que je pourrais y souscrire même à 75 p. 100. Mais au moins, les conservateurs nous saisissent de la question, afin que nous en discutions.

Les députés libéraux feignent maintenant un *mea culpa*. Ils parlent des lacunes du projet de loi et des droits inviolables des travailleurs. Cependant, lorsque le parti libéral était au pouvoir, c'est lui qui a le plus mal traité les travailleurs de la Colline. C'était horrible. Le député a-t-il été frappé par la foudre en passant des banquettes ministérielles à celles de l'opposition, ce qui aurait amené sa conversion?

M. Ouellet: Monsieur le Président, au début, le député a rappelé qu'il avait siégé à la Chambre quelque temps avant 1980. Il y est revenu. De 1980 à 1984, comme il était absent, il ne s'est peut-être pas rendu compte de ce que l'ancien gouvernement a fait en faveur de ses employés. Ainsi, le ministre du Travail a modifié les dispositions du Code canadien du travail concernant la sécurité. Les travailleurs avaient demandé une loi et on la leur a donnée.

Je veux simplement rappeler à mes collègues qu'une loi a été présentée à la Chambre en faveur des employés. Elle portait sur les droits à la santé et à la sécurité des employés fédéraux dont ceux du Parlement. Sauf erreur, c'était le projet de loi C-24. Au moins, la santé et la sécurité des employés de la colline étaient protégées.

M. Rodriguez: Et la négociation collective?

M. Ouellet: J'ai exposé mes vues publiquement à la Chambre des communes quand je faisais partie du gouvernement. J'ai demandé que la loi s'applique aux employés du Parlement. Par conséquent, je n'ai pas à défendre mes antécédents. Les faits sont assez éloquents.

Je tiens à dire à mes collègues du Nouveau parti démocratique qu'ils ne sont pas les seuls à avoir le droit de défendre les

Relations de travail au Parlement—Loi

travailleurs. C'est une chose qu'ils ont parfois tendance à oublier. Ils ont peut-être de bons amis parmi les hautes instances syndicales, mais il n'en demeure pas moins que d'autres députés, de tous les partis, ont pris la défense des travailleurs. Ils les ont représentés et ont prêté une oreille favorable aux exigences des syndicats naguère et ils en font autant actuellement. Je peux assurer au député que je continuerai personnellement de lutter pour les travailleurs et pour satisfaire les exigences des syndicats au cours de ma carrière politique.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de participer, moi aussi, au débat sur le projet de loi C-45 concernant les relations collectives entre employeur et employés au Sénat, à la Chambre des communes et à la Bibliothèque du Parlement.

Je constate que la question dont nous sommes saisis cet après-midi porte sur une motion proposant un délai d'un mois à la deuxième lecture de cette mesure, un mois au lieu de six mois, mais quelle que soit la période envisagée, je souscris à cette motion car ce projet de loi ne mérite certes pas de faire partie de nos lois.

Cette question est vraiment fondamentale pour nous s'il est vrai que nous nous intéressons aux droits du personnel de la colline du Parlement, et si nous tenons à leur assurer les conditions de travail et la vie professionnelle qui devraient être les leurs. Il s'agit de savoir comment, en tant que parlementaires, nous traitons ceux qui travaillent pour nous ici, ceux qui nous secondent dans l'administration des affaires publiques et dans les débats sur les questions nationales que nous sommes appelés à résoudre. Je pense aussi à ceux qui sont à notre service dans nos bureaux et à ceux qui nous aident à la Bibliothèque du Parlement. La question de savoir comment nous allons traiter ces personnes qui travaillent auprès de nous et avec nous pose de façon fondamentale la question de notre propre intégrité et de l'honnêteté avec laquelle nous nous comportons vis-à-vis d'autres personnes.

Après tout, le Parlement a établi dans le passé, à travers le Code canadien du travail, des dispositions régissant les travailleurs relevant du gouvernement fédéral en dehors de la Colline. Il est significatif que le Code du travail du Canada ait permis de nombreux progrès. Il visait à établir des normes de qualité pour les employés travaillant dans tout le pays dans des entreprises fédérales. Mais que dire cependant du fait que le Code canadien du travail n'a pas servi à déterminer les relations avec les employeurs des membres de la Fonction publique? Que dire du fait que le gouvernement du Canada a prétendu imposer aux travailleurs employés dans des entreprises régies par le gouvernement fédéral des normes élevées pour ensuite accepter des normes beaucoup moins élevées avec la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique de notre pays? Il faut tout de même qu'il y ait une certaine hypocrisie dans ce genre d'initiative qui peut amener les dirigeants du pays, et bien plus encore les travailleurs et leurs syndicats, à s'interroger sur le droit d'un gouvernement, par le biais du Parlement, à imposer à ces diverses entreprises fédérales de telles normes alors que le gouvernement du Canada n'est pas prêt à se les imposer lui-même.